

## DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 04 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 14/11/2024

ID : 038-213800873-20241104-04\_11\_051\_1Y31-DE

Élus :	29	<b>L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre,</b> le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt-cinq octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	24	
Absents :	1	
Pouvoirs :	4	
Votants :	28	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		Mme ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme FRECHOSO à Mme LO CURTO, Mme KADRI à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE, M. ESTATOF à Mme BRUMANA.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

**Délibération** n° 04\_11\_051\_1Y31

**OBJET : Convention de mise à disposition de personnel de la commune au SICOGEC**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune peut parfois mettre à disposition du Syndicat intercommunal pour la construction de la gendarmerie de Chasse-sur-Rhône (SICOGEC) des agents communaux du service technique, et ce afin de réaliser des travaux en régie de petite ampleur.

Cette mise à disposition mérite d'être formalisée dans le cadre d'une convention entre la commune et le SICOGEC. Il convient ainsi de procéder à la signature d'une convention permettant à la commune de Chasse-sur-Rhône d'organiser la mise à disposition de ses agents.

La présente convention fixe en outre les modalités de saisine du SICOGEC auprès de la commune et les modalités de remboursement des heures effectuées (rémunérations et charges) lors de cette mise à disposition.

La majeure partie des travaux pour le SICOGEC reste toutefois réalisée par des prestations d'entreprises professionnelles. L'intervention des agents la commune de Chasse-sur-Rhône ne concerne que des tâches de faible technicité.

La convention est conclue pour 2 ans à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la commune et le SICOGEC ;

Considérant l'intérêt pour la commune et le SICOGEC de cette mise à disposition facilitant de petits travaux ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition d'agents de la commune de Chasse-sur-Rhône au SICOGEC dans les conditions définies par la présente pour une durée de deux ans à compter de l'année 2025 ;

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire-adjoint délégué aux travaux pour signer cette convention et veiller à sa mise en œuvre, ainsi qu'à Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge de l'exécution budgétaire pour son exécution et signature de l'ensemble de documents administratifs et comptables s'y rapportant.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 08 novembre 2024.

Le Maire,  
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 12 novembre 2024.